ID: 040-214001570-20240624-DE_33_2024-DE

33/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué **le 14/06 2024**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS: Mme M J. RUSKONE - M.D. DUFAU -- Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE -- Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE - Mme E. TROUILLET- M.S.GILBERT, M. Sébastien LABAT, M. François PEHAU- M. S. LABAT

Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaires de séance.

Absent: Mme L. LESBATS, M. J. WATIER donne procuration à M. Gérard NAPIAS et Mme I. LESBATS donne procuration à Mme

M. José RUSKONÉ, M. M. Thierry DEVERT donne procuration à M; Sébastien LABAT, Membres en exercice: 19 Présents: 15 Procurations: 3

OBJET: Décision modificative N° 1: Régularisation des opérations d'ordre

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que les études d'un montant de 28 097,28€, réalisées par le cabinet « ABASGRAM » et "CAD réalisation" pour l'aménagement de l'îlot de la mairie et la signalisation du bourg de LIT ET MIXE n'ont pas été suivies d'immobilisation ;

Considérant que les études d'un montant de 8 396,40€, réalisées par SOLIHA LANDES et SESO, quant à elles, ont été suivies des travaux de réhabilitation des logements de la gendarmerie ;

Considérant que le montant total de ces études, soit 36 493,68€ n'a pas été saisi dans le bon compte des opérations d'ordre lors de la rédaction du budget, conduisant à une erreur dans la dotation d'amortissement et un déséquilibre des recettes de fonctionnement au 042 et un déséquilibre des dépenses d'investissement au 040,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes par décision modificative n°1 du budget de la commune ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) -opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
2131(040) : Bâtiments publics	-8 396,40	203(040) frais étude, Rech	-36 493,68
2131(041): Bâtiments publics	8 396,40	203 (041) Frais études, rech	8 396,40
2152(040) : Installations de voirie	-28 097,28		
	-28 097,28		-28 097,28
Total dépenses	-28 097,28	Total recettes	-28 097,28

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire. Gérard NAPIAS

DE LIT

La secrétaire de séance